



Le label Jardin Remarquable procure les avantages suivants :

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype, selon le même processus que les édifices protégés au titre des monuments historiques ;
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Possibilité d'une prise en compte dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU)

Attention : Depuis le 1er janvier 2014, le label ne permet plus d'obtenir d'agrément fiscal.